
VILLE DE MARLES-LES-MINES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 30 septembre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, lundi 30 septembre 2019 à 19 heures et 40 minutes, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 24 septembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents à l'appel : MM. COFFRE Marcel, POHIER Jean-Marie, Mme LAISNÉ Nathalie, M. EDOUARD Eric, Mmes DELPLACE-KOLODZIESKI Irène, ROUSSEL-FIEVET Ghislaine, MM. LEKKI Christian, LAISNE Philippe, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, BOBEK Bernard, Mme LOUCHART – LUGEZ Christiane, M. DANDRE Francis, Mmes BODLET Sylviane, GOSSELIN Anne, M. TOURSEL Christophe, Mmes NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine.

Étaient absents représentés : Mme QUENTIN – DEROSE Sylviane (pouvoir donné à Mme LAISNE Nathalie), Mme NOWICKI – PERZYK Sylvie (pouvoir donné à M. COFFRE Marcel), Mme COLLETTE – COLON Nadine (pouvoir donné à Mme GOSSELIN Anne), M HOBERG Pascal (pouvoir donné à M. LEKKI Christian), Mme BONNET Dorine (pouvoir donné à M. TOURSEL Christophe)

Étaient absentes non représentées : Mme LENTWOJT Suzanne, Mme DUQUESNOY Annie.

Soit 20 présents, 7 absents excusés, dont 5 procurations, soit 25 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian LEKKI est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion 02 juillet 2019 est adopté sans observation.

Affaires présentées par Monsieur le Maire

1. Décision modificative n°2 - Budget ville

Monsieur le Président présente la décision modificative N°2 du budget ville. Les ajustements budgétaires portent sur des opérations de régularisation des écritures de 2018 (travaux d'aménagement de la rue d'Alsace Lorraine), qui nécessitent des crédits budgétaires, en section d'investissement, au chapitre 041 en dépenses et recettes pour 59.380,50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 pour le budget ville présentée.

2. Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose que par liste numéro 3918430032 arrêtée à la date du 02/08/2019, Monsieur le comptable public demande l'admission en non-valeur de 2 titres irrécouvrables, émis en 2018 et 2019 pour un montant total de 4,54 €, sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur numéro 3918430032, présentée par Monsieur Thierry BRU, Comptable Public, pour un montant total de 4,54 €, sur le budget communal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget communal, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose aux communes d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire, et que la commune a déclaré son intention d'y participer. Monsieur le Président propose d'adhérer à ce contrat groupe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2020 et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant de 51 à 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,15 %
Accident de travail	à 0 jour	3,30 %
Longue Maladie/longue durée		2,67 %
Maternité – adoption		0,57 %
Maladie ordinaire	à 10 jours en absolue	2,81 %
Taux total		9,5 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		1,36 %
Maladie ordinaire	à 0 jour	
Taux total		1,36 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

4. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Monsieur le Président expose au conseil municipal, que la commune a été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif 2018 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et présente celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif 2018 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

5. Rapport sur la qualité du service public 2018 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Monsieur le Président expose au conseil municipal, que la commune a été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et présente celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur la qualité du service public 2018 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

6. Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que le document cadre des orientations de la Conférence Intercommunale du logement a été approuvé en conseil communautaire le 26 juin 2019. Ce document cadre fixe les orientations en matière d'attribution dans le parc social.

Monsieur le Président précise que la Convention Intercommunale d'Attribution doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal.

Cette convention décline les objectifs stratégiques définis dans le document cadre par acteur en engagements quantifiés et territorialisés. Après consultation des communes, une fois validée par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement, elle fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire puis sera signée par le Préfet, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable à la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

7. Approbation du Compte-Rendu Au Concédant (CRAC) établi par Territoires Soixante-Deux pour la ZAC des Wagonnages

Monsieur le Président rappelle que le Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) est un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération. Il est destiné à l'information de la collectivité locale ayant passé avec la SEM, une concession d'aménagement portant sur la réalisation des études, des acquisitions, des cessions foncières et des travaux.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

Le Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) établi par Territoires Soixante-Deux pour le Site des Wagnages précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'aménagement de la ZAC des Wagnages au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Rendu d'Activité au Concédant établi par l'aménageur Territoires Soixante-Deux, pour l'exercice 2018, pour la ZAC des Wagnages à Marles-les-Mines.

8. Approbation de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement établi par Territoires Soixante-Deux pour la ZAC des Wagnages

Monsieur le Président expose que la concession d'aménagement confiée à Territoires Soixante-Deux pour le Site des Wagnages, arrive à échéance au 31 décembre 2019. La collectivité souhaite que Territoires Soixante-Deux puisse poursuivre ses actions au regard des nouveaux objectifs envisagés, par une prorogation de 2 ans de la concession.

Le bilan de l'opération est donc impacté par ces changements tant en recettes qu'en dépenses et en financement.

Par le présent avenant n°4, les parties décident de modifier :

- la durée de l'opération d'aménagement
- le programme à la marge
- la rémunération forfaitaire de l'aménageur
- la participation prévisionnelle d'équilibre à la charge de la collectivité concédante
- le bilan prévisionnel de l'opération

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 à la concession d'aménagement établi par Territoires Soixante-Deux pour la ZAC des Wagnages, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

9. Approbation de l'avenant n°1 de la convention d'avance de trésorerie établi par Territoires 62 pour la ZAC des Wagnages

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, la Commune et Territoires Soixante-Deux ont signé une convention d'avance n°1 visant à pallier une insuffisance provisoire de trésorerie de la concession d'aménagement de la ZAC des Wagnages pour un montant de 800.000,00 €. Monsieur le Président expose que les modifications entérinées par l'avenant n°4 à la concession d'aménagement résultent d'un échange avec la collectivité sur les perspectives de commercialisation des macro lots. Les orientations prises sur ces emprises génèrent un impact sur les dépenses et les recettes mais aussi sur la durée de la concession.

Un remboursement de l'avance au 31 décembre 2019 ferait apparaître une nouvelle insuffisance de trésorerie. Le bilan de l'opération montre la nécessité de reporter le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 800.000,00 €, qui devra être remboursée en totalité à la commune au plus tard au terme de la concession prorogée par avenant n°4, soit le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie du 11 avril 2017, pour la concession d'aménagement ZAC des Wagnages annexé et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

10. Cession de logements locatifs sociaux - Maisons et Cités Soginorpa

Monsieur le Président expose que la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession de trois logements locatifs sociaux situés à Marles-les-Mines, aux 83 et 94 rue de Bordeaux, et au 20 rue de Gand.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la cession de ces logements,

DIT qu'une copie de cette délibération sera transmise à la SA d'HLM « Maisons et Cités Soginorpa » et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Affaire présentée par Monsieur Eric EDOUARD

11. Demandes d'attribution de subvention

Monsieur Eric EDOUARD expose à l'assemblée que 2 nouvelles associations marlésiennes sollicitent une subvention de démarrage de 150,00 € :

- Association F/2.8 Photo Capture
- Missions Associatives des Mamans Solidaires (Mam's)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric EDOUARD, après en avoir délibéré, à l'unanimité (hormis les membres du Conseil Municipal, faisant partie de ces associations locales (Association F/2.8 Photo Capture) et, à ce titre, n'ayant pas pris part au vote : M. TOURSEL Christophe)

DECIDE l'attribution d'une subvention de démarrage de 150,00 € aux associations marlésiennes précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019.

Affaire présentée par Monsieur Christian LEKKI

12. Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour la mise en œuvre de l'opération « Plantation d'arbres têtards »

Monsieur Christian LEKKI expose que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a identifié les arbres têtards comme ayant un intérêt écologique et patrimonial important pour son territoire.

Cette initiative vient conforter le Schéma Régional de Trame Verte et Bleue ainsi que le Schéma Territorial de la Trame verte et bleue de la Communauté d'Agglomération et participe directement à l'amélioration du cadre de vie et à la mise en place de dispositifs de lutte contre la perte de la biodiversité.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane souhaite développer l'opération « Plantation d'arbres têtards » sur son territoire.

Monsieur Christian LEKKI expose que la commune de Marles-les-Mines souhaite s'engager dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian LEKKI, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune à ce dispositif et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ayant pour objet de fixer les conditions d'engagement et de partenariat des deux parties dans le cadre de l'opération « Plantation d'arbres têtards ».

Affaire présentée par Monsieur le Maire

13. Groupement de commandes pour l'achat de mâts, crosses et lanternes d'éclairage public

Monsieur le Président expose que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis propose de participer à un groupement de commandes pour l'achat de mâts, crosses et lanternes d'éclairage public.

Lot 1 : Achat de mâts crosses d'éclairage public

Lot 2 : Achat de lanterne d'éclairage public

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes précité.

Questions diverses

1/ Question de Monsieur Christian LEKKI, relative au site CRODA à Chocques, classé SEVESO :

- Les communes environnantes ont elles un protocole ou des instructions en cas de soucis ?

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Marles-les-Mines n'est pas concernée par le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine, et que ce périmètre sera certainement réduit.

2/ Présence territoriale de la Direction Départementale des Finances Publiques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la problématique de la réorganisation de la présence territoriale de la Direction Départementale des Finances Publiques, et la suppression des trésoreries remplacées par des Services de Gestion Comptable.

Monsieur le Maire indique que les correspondances de l'Association des Comptables Publics, de l'Intersyndicale des finances publiques du Pas-de-Calais et de Madame la Sénatrice Sabine VAN HEGHE, seront jointes au compte rendu de la réunion.

Informations au conseil

Rapports d'activités 2018 à disposition au secrétariat :

- Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay Artois Lys Romane
- Flandre Opale Habitat
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- Keolis
- Habitat hauts-de-France
- Foncière Chênelet

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire de séance

Monsieur Christian LEKKI

